

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Furst, Mme Beauvais, M. Menuel, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Lacroute, M. Pradié
et M. Breton

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux anciens combattants s'inquiètent de la fin des 75 juridictions spéciales pour traiter les litiges liés aux pensions. Le présent article 32 prévoit en effet que ces litiges soient désormais soumis à la juridiction administrative, mettant fin à une spécialisation à laquelle les associations étaient attachées. Comme l'a rappelé notre collègue Thibault Bazin lors de l'examen en commission défense : « On ne traite pas un blessé de guerre comme un accidenté de la route. ».

Il convient que le Gouvernement retire l'article et prenne le temps de dialoguer avec les associations représentatives des anciens combattants et des victimes de guerre avant de l'engager devant la représentation parlementaire.